



Administration communale de Boulaide
3, rue de la Mairie
L-9640 Boulaide

Règlement-taxe de chancellerie

Vote du conseil communal : 26.09.2025
Arrêté grand-ducal : 17.11.2025
Approbation ministérielle : FC05-2025-A435

Article 1 - Objet

Le présent règlement-taxe fixe les montants des différentes taxes de chancellerie.

Article 2 - Taxes de chancellerie

Les taxes de chancellerie de la commune de Boulaide sont fixées comme suit :

- | | |
|--|---------|
| • Photocopie | 0,50 € |
| • Photocopie certifiée conforme | 2,50 € |
| • Photocopie d'une autorisation de bâtir | 25,00 € |

Sont exemptées des taxes prévues par cet article :

- Toute demande de photocopies inférieure à dix pages ;
- Les photocopies ou impressions demandées par les associations locales officiellement reconnues par la commune.

Article 3 - Dispositions finales

Le présent règlement-taxe abroge le règlement-taxe de diverses taxes de chancellerie du 22 juillet 2016.

Article 4 - Entrée en vigueur

Le présent règlement-taxe entre en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.